

DOCUMENT INDIVIDUEL DE PRISE EN CHARGE SAMSAH



ARTICLE 1 PRESENTATION DU SAMSAH

Le SAMSAH commence son accompagnement dès que vous avez signé ce document appelé DIPC.

Le DIPC veut dire Document Individuel de Prise en Charge. C'est un document qui explique ce qu'est le SAMSAH et ce qu'il va faire avec vous. Il est obligatoire pour commencer l'accompagnement.

Dans ce document, le SAMSAH vous dit:

- Ce qu'il fait
- Ce qu'il va faire pour vous

ARTICLE 2 OBJECTIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT

Le SAMSAH va faire avec vous : *cochez les cases* :

Santé psychique



Santé somatique



Accompagnement aux soins et à la santé



Administratif / accès aux droits et à la citoyenneté



Vie quotidienne



Aide à la gestion du budget



Insertion sociale et loisirs



Soutien aux démarches de logement



Aide aux relations familiales



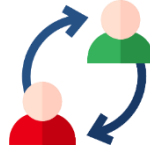
Soutien à la parentalité



Activités collectives



Soutien relationnel



Le projet personnalisé est un document qui dit ce que le SAMSAH va faire avec vous selon vos besoins.

Il est refait tous les ans avec vous.

ARTICLE 3 DUREE

La durée du DIPC est la même que celle de votre notification CDAPH

Votre accompagnement commence le :

Votre notification CDAPH date du :

Si votre notification CDPAH s'arrête, votre accompagnement SAMSAH et votre DIPC s'arrêtent.



ARTICLE 4 FINANCEMENT

Le Conseil Départemental des Hautes Pyrénées et l'agence Régionale De Santé (ARS) qui payent pour que le SAMSAH fonctionne.

Certaines activités peuvent être payantes pour vous. Elles ne sont pas obligatoires

ARTICLE 5 INFORMATIONS

Le SAMSAH vous a remis ce jour :

- Le livret d'accueil
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- La charte de bienveillance
- Le règlement de fonctionnement du service
- L'organigramme du service.

Tous ces documents sont présentés et expliqués par le service.

Vous trouverez sur le site internet « www.epas65.fr » le projet de service du SAMSAH. Ce document explique les objectifs, le fonctionnement et l'organisation du SAMSAH.

Vous devez être d'accord avec le projet de service du SAMSAH pour être pris en charge. Votre tuteur doit être aussi d'accord avec le projet de service du SAMSAH.

Vous devez respecter le règlement de fonctionnement du SAMSAH. Votre tuteur doit respecter aussi le règlement de fonctionnement du SAMSAH.



DOCUMENTS INSTITUTIONNELS – FALC

Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez désigner une personne de confiance de votre choix.

ARTICLE 6 RECUEIL DE VOS DONNEES PERSONNELLES

Pour votre prise en charge, le SAMSAH va vous demander des informations personnelles.

Ces informations sont enregistrées des logiciels informatiques pour votre accompagnement.



Le SAVS assure la confidentialité de vos informations.

Vous pouvez demander à tout moment à l'équipe du SAMSAH à voir ces informations ; l'équipe du SAMSAH vous expliquera comment faire.

ARTICLE 7 REVISION – RESILIATION

Vous ou votre tuteur pouvez arrêter votre accompagnement par le SAMSAH en écrivant un courrier au SAMSAH.

Vous pouvez arrêter si :

- Vous êtes assez autonome pour faire sans le SAMSAH
- Vous déménagez hors du département des Hautes-Pyrénées
- Vous n'êtes pas d'accord avec le projet du SAMSAH et votre projet personnalisé ou si vous êtes en conflit. Dans ce cas, un rendez-vous vous sera proposé pour trouver une solution avec un personnel du SAMSAH et la responsable. Votre personne de confiance peut aussi être présente. S'il n'y a pas de solution après le rendez-vous votre prise en charge s'arrête.

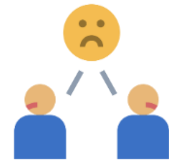
Le SAMSAH peut arrêter votre accompagnement si :

- Vous mettez en danger le personnel du SAMSAH

- Vous êtes toujours en conflit ou pas d'accord après le rendez-vous proposé pour trouver une solution.
- Vous n'êtes plus assez autonome et une nouvelle orientation CDAPH doit être faite.

ARTICLE 8 RECOURS EN CAS DE CONFLIT

Si vous êtes en conflit avec le SAMSAH, des rendez-vous seront organisés avec votre tuteur, votre éducateur et le responsable pour trouver une solution.



Si vous n'êtes toujours d'accord vous pouvez demander de l'aide auprès d'une autre personne extérieure. C'est votre droit. Cette personne s'appelle une « personne qualifiée extérieure ». Il en existe plusieurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Vous trouverez leurs noms sur le site internet : www.defenseurdesdroits.fr

ARTICLE 9 MODIFICATIONS DU DIPC

Si le DIPC change, vous signerez un avenant.

ARTICLE 10 ANNEXES

- Formulaire Droit à l'image
- Formulaire Personne de confiance
- Formulaire Directives anticipées

ARTICLE 11 ENGAGEMENTS



DOCUMENTS INSTITUTIONNELS – FALC

Le SAMSAH et vous-même vous engagez à respecter votre DIPC et le règlement de fonctionnement du SAMSAH.

Il y a deux exemplaires du DIPC. Un pour vous, l'autre pour le service.